



PAIEMENT SALAIRES ET INDEMNITES SUITE LICENCIEMENT

Par **Jessgie**, le **05/10/2011** à **13:38**

Bonjour,

Je suis actionnaire de l'entreprise d'électricité dans laquelle je suis employé.

Il s'agit d'une petite entreprise puisqu'il n'y a que mon associée (la gérante) et moi (employé). Elle s'occupe de l'administratif, comptabilité, commerciale et moi de la partie technique, main d'oeuvre, réunion de chantier, etc...

En début d'année, ayant fini tous nos chantiers en cours et mon associée chargée du démarchage n'ayant pu trouvé aucun autre chantier, je me suis retrouvé sans chantier à réaliser.

La situation a perduré et en juin, nous avons décidé qu'elle devait me licencier, puisqu'elle ne me versait plus de salaire depuis janvier.

Je n'ai reçu mes documents, fiche de paix, fin de contrat, ASSEDIC, etc... il n'y a que quelques jours.

Sur les fiches de salaires, du mois de janvier, avril et mai, il était stipulé que mon salaire normal était d'environ 1800€ net, mais je n'ai rien touché de celui-ci. Et pour les mois de février et mars, mon salaire s'élève à 0€ sachant qu'il n'y avait pas de travail à faire.

Je n'ai pas touché non plus de congés payés sachant que je n'ai pas pris de vacances pendant les trois années où j'ai travaillé pour l'entreprise, ni d'indemnité de licenciement.

Je ne m'y connais pas trop en la matière et je voudrais savoir ce qu'elle aurait dû me payer ou pas.

Est-ce que le fait qu'elle ne m'ai pas payé pendant deux mois va jouer sur le montant du chômage?

Merci de me répondre.

Je me tiens à votre disposition pour toute autre question.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **05/10/2011** à **17:50**

Bonjour,

La situation semble anormale mais relativement complexe et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...